

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**

**RUE ROBERT CHAMBOULAN, AVENUE JOLIOT CURIE**

**LE DIMANCHE 18 MAI 2008**

*EH/CB*

*APM 08/0505*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par le Royan Océan Club section rugby,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du Tournoi de l'Océan, le dimanche 18 mai 2008,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue Robert Chamboulan, avenue Joliot Curie (côté Stade Matet) au droit du stade le dimanche 18 mai 2008 de 8h00 à 19h00.*

*ARTICLE 2 : Ces stationnements seront réservés aux autocars de joueurs participant au tournoi.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 25 avril 2008*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 29 avril 2008*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT*